



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
170	2004	03	10
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

CD 782 - Sharing Offender-Related Information; and SOP 700-09 - Release Procedures

CD 782 has been amended to provide offenders the opportunity to comment on the relevancy of information proposed for sharing with police when its release is required under Section 25(3) of the *CCRA*.

SOP 700-09 now includes the procedures to follow when providing the offender with an opportunity to comment on the relevancy of this information, as well as the factors to be considered when making a decision on the offender's representations.

Other changes to the CD include the addition of the requirement to share information packages 90 days prior to release at warrant expiry date, or as soon as is practicable, as per the Interim Instruction dated 2001-02-06.

While there is still a requirement to share the Notification of Provision of Information to Police Prior to Warrant Expiry Date form with the NPB, the requirement to share the complete information package has been removed from the CD.

What is the purpose of the change?

To ensure offenders are provided with an opportunity to make representations on the relevancy of information proposed for sharing with police as per Section 25(3) of the *CCRA*.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

DC 782 — Communication de renseignements au sujet des délinquants; et IP 700-09 — Procédures de mise en liberté

La **DC 782** a été modifiée pour donner aux délinquants la possibilité de commenter la pertinence des renseignements qu'il est proposé de communiquer à la police dans les cas visés au paragraphe 25(3) de la *LSCMLC*.

Les **IP 700-09** contiennent maintenant les procédures à suivre pour permettre aux délinquants de commenter la pertinence de ces renseignements et précisent les facteurs à prendre en considération dans la prise de décision sur les observations du délinquant.

La DC a aussi été modifiée de manière à rendre obligatoire la communication de la documentation au délinquant au moins 90 jours avant la mise en liberté à la date d'expiration du mandat, ou dès que possible, en conformité avec l'Instruction provisoire datée du 6 février 2001.

Bien que le SCC soit encore tenu aux termes de la DC de transmettre à la CNLC l'« Avis de communication de renseignements aux autorités policières avant la date d'expiration du mandat », il n'est plus tenu de lui transmettre la documentation complète.

Quel est l'objectif du changement?

Le changement a pour but de veiller à ce que les délinquants aient la possibilité de faire des observations sur la pertinence des renseignements qu'il est proposé de transmettre à la police en application du paragraphe 25(3) de la *LSCMLC*.

How was it developed?

The issue of providing offenders with an opportunity to comment on the relevancy of information proposed for sharing with police was raised by the Office of the Correctional Investigator.

The revised policy documents were developed as a result of discussions with the OCI and in consultation with the Correctional Operations and Programs Sector, the Policy, Planning and Co-ordination Sector and Legal Services.

Accountability?

Institutional Heads and Area Managers in the community are accountable for ensuring implementation.

Who will be affected by the policy?

Staff and managers in institutions and the community involved in the case management process.

Expected cost?

None.

Other impacts?

CSC/SCC Form 1225 - Notification of Provision of Information to Police Prior to Warrant Expiry Date has been revised to reflect the policy changes.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La question de donner aux délinquants la possibilité de commenter la pertinence des renseignements qu'il est proposé de transmettre à la police a été soulevée par le Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Les documents de politique ont été révisés par suite de discussions avec le BEC et en collaboration avec le Secteur des opérations et des programmes correctionnels, le Secteur de la politique, de la planification et de la coordination et les Services juridiques.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les directeurs d'établissement et, dans la collectivité, les directeurs de secteur sont responsables de veiller à ce que les modifications soient mises à exécution.

Qui sera touché par la politique?

Les gestionnaires et autres membres du personnel dans les établissements et dans la collectivité qui s'occupent de la gestion des cas.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Le formulaire **SCC 1225, « Avis de communication de renseignements aux autorités policières avant la date d'expiration du mandat »**, a été révisé pour y incorporer les modifications apportées à la politique.